



Report CP N-1 et CP N sur bulletin de salaire.

Par **Maryse974**, le **27/02/2014 à 08:56**

[fluo]bonjour[/fluo]
Je réécris mon post car je pense que j'ai raté le premier envoi :)
Alors encore un problème de plus qui s'accumule avec l'arrêt maladie. Voilà depuis 5 ans dans ma boîte (responsable boutique) j'ai cumulé une quantité importante de congés payés, par la force des choses ou plutôt du rythme de travail au sein du magasin. J'ai réussi à prendre des congés (Max 3 semaines) par an parce qu'au-delà on a bien fait comprendre que c'était difficile (sous effectif de personnel. Les absences maladie. Les démissions et j'en passe) sauf qu'à ce jour j'en suis à 60 jours de CP soit CP N-1 : 28.75 et CP N : 30 sur fiche du mois de décembre. Quant à celle de janvier difficile de savoir car je n'arrive pas à l'obtenir car même en arrêt ils sont tenus de me l'envoyer. Du fait que mon patron reporte mes CP à chaque fois et qu'ils sont indiqués sur mon bulletin de salaire peut-il me les supprimer ou me sont-ils acquis ?
Merci pour vos lumières.

Par **moisse**, le **27/02/2014 à 15:24**

Bonjour,
On peut considérer le report acquis.
C'est un vaste débat que la perte des droits à congés non soldés lorsque l'exercice est échu.
L'usage de la perte des droits sauf report accepté par l'employeur est contraire aux décisions de la Cour européenne de justice.
Dans les faits, si on considère que la fixation des plannings et l'ordre des départs est la prérogative exclusive de l'employeur, on peut admettre qu'il commet une faute en n'obligeant pas son personnel à partir en vacances.